

123 - 2024


COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

ARRETE N°079-POL-2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DIVAGATION DES CHIENS SUR LA COMMUNE

Le Maire de Santa Reparata Di Balagna,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L.211 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 ;

Vu le danger représenté par la présence de chiens errants sur les zones habitées de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens errants.

Le service administratif de la mairie se tient à disposition des propriétaires désireux de connaître la catégorie dans laquelle leur chien est classé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est expressément interdit de laisser les chiens non accompagnés d'une personne adulte, errer sur les zones habitées de la commune ;

ARTICLE 2 : Les chiens circulant sur les zones habitées de la commune, même accompagnés, doivent être munis d'un collier permettant leur identification ;

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera contestée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie de l'île-Rousse et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

124-2024

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant soit à la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à SANTA REPARATA DI BALAGNA,

Le 15 juillet 2024

